

Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i) prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution XIII.7 *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales* ; et
- ii) prendre note du plan de renforcement des synergies avec d'autres AME et des contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à la Résolution XIII.7, et fournir des orientations au Secrétariat sur ces questions.

Contexte

1. La Résolution XIII.7 *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales* donne instruction au Secrétariat de faire régulièrement rapport au Comité permanent sur les progrès d'application de cette résolution et de la Résolution XI.6 *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*.
2. Le Secrétariat, les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP), entre autres, sont instamment priés, au paragraphe 22 de la Résolution XIII.7, de renforcer les synergies, la cohérence et l'efficacité de la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la biodiversité afin de renforcer la contribution de ces instruments au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
3. La Résolution XIII.7, dans son paragraphe 23, demande au Secrétariat de présenter, à la 58^e Réunion du Comité permanent (SC58), un plan visant à renforcer les synergies avec d'autres AME et ses contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
4. Le paragraphe 33 de la même résolution demande à la Secrétaire générale d'inclure, dans les futurs rapports, des informations sur les résultats de la coopération en vigueur avec d'autres Conventions, organisations internationales et partenariats, et sur l'exploration de nouvelles activités avec d'éventuels partenaires.

5. Au paragraphe 34 de cette résolution, il est demandé au Secrétariat de contribuer au processus de synergie, selon les besoins, et en particulier sur des questions intéressant la Convention sur les zones humides, et de faire rapport au Comité permanent.
6. Le paragraphe 35 de la résolution donne instruction au Secrétariat de continuer de travailler pour renforcer la collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les AME tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), entre autres, et de rendre régulièrement compte des progrès accomplis au Comité permanent.
7. Dans les paragraphes 39 et 40 de la résolution, il est donné instruction au Secrétariat de continuer de collaborer activement avec le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des Objectifs de développement durable (IAEG-ODD), ainsi qu'avec les Parties contractantes, à la réalisation des inventaires nationaux des zones humides et de l'étendue des zones humides pour faire rapport sur l'indicateur 6.6.1 des ODD « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau ».
8. Le paragraphe 41 de la résolution donne instruction au Secrétariat de participer, s'il y a lieu, aux efforts internationaux pertinents relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, ainsi qu'aux discussions sur les ODD 14 et 15 et les cibles 14.2 et 15.1 dans les forums internationaux.
9. Le paragraphe 47 de la résolution charge le Secrétariat de poursuivre ses efforts de collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de soutenir le fonctionnement du Secrétariat.
10. En conséquence, ce rapport couvre les principales activités menées depuis la 57^e Réunion du Comité permanent, conformément aux Résolutions XIII.7 et XI.6 et, en particulier, les activités en rapport avec le Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) et avec la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que les progrès enregistrés par rapport aux ODD, aux AME, au PNUE et autres institutions. Il contient aussi, en annexe 1, le plan visant à renforcer les synergies avec d'autres AME et les contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Travaux dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB)

11. Le Secrétariat a continué de participer aux réunions et aux actions conjointes du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB), selon le plan d'activités conjointes du GLB. Le Secrétariat a participé à la réunion tenue par le GLB en septembre 2019 qui s'est concentrée sur la participation du GLB à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous l'égide de la CDB et au Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) constitué à cet

effet. Les questions abordées comprennent : contributions et perspectives des huit conventions relatives à la biodiversité sur les possibilités offertes par le cadre pour l'après-2020 et son importance ; information et communication conjointes et engagement politique envers l'élaboration du cadre, y compris contribution conjointe aux réunions des conventions et autres processus. Le GLB a prononcé des déclarations conjointes à l'atelier de Berne sur les AME, à la 23^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 23) et à la deuxième réunion du GTCNL. Le GLB a également fait des appels conférence avec les coprésidents du GTCNL afin de partager les avis des membres du GLB concernant l'importance et le rôle unique des conventions relatives à la biodiversité vis-à-vis du processus du cadre pour l'après-2020 et de la nécessité de renforcer l'engagement. Toutes les conventions ont également fourni des contributions plus spécifiques sur instruction de leurs organes directeurs respectifs.

Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques

12. En septembre 2019, le Secrétariat a envoyé une notification aux Parties contractantes ainsi qu'aux Correspondants nationaux du GEST et aux OIP, les invitant à participer à différents processus de l'IPBES, notamment la nomination d'experts pour la définition de la portée de l'évaluation des thèmes « interconnectivité » et « changement transformateur » relatifs aux liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé, et la participation aux premiers examens externes des évaluations des « valeurs » et de « l'utilisation durable des espèces sauvages ». Le Secrétariat a participé à des conférences en ligne et a contribué à la définition de la portée des évaluations thématiques des domaines d'interaction et du changement transformateur.
13. En marge du SBSTTA 23, en novembre 2019, le Secrétariat a renouvelé le mémorandum de coopération avec l'IPBES, le prolongeant pour toute la durée du programme de travail permanent de l'IPBES jusqu'en 2030.

Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement

14. Le Secrétariat a signé des mémorandums de coopération et a convenu de plans de travail conjoints avec trois conventions relatives à la biodiversité, la CDB (2011), la CMS (2012) et la Convention du patrimoine mondial (1999), ainsi qu'avec la CNUDL (1998).
15. Le Secrétariat continue de collaborer activement avec d'autres AME, et a concentré ses efforts dans le sens du paragraphe 44 de la Résolution XII.3. Des travaux sont en cours avec ces AME dans des domaines de coopération plus précis qui font l'objet de mémorandums particuliers.
16. Conformément au paragraphe 23 de la Résolution XIII.7, un plan de renforcement des synergies avec d'autres AME et les contributions de la Convention au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont présentés en annexe 1, pour examen et avis du Comité permanent à sa 58^e Réunion.

Convention sur la diversité biologique

17. Le Secrétariat a continué d'œuvrer au renforcement de la collaboration avec la CDB, en apportant des contributions à divers processus, essentiellement à la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à des consultations thématiques sur la biodiversité côtière et marine, la mobilisation des ressources, la stratégie et le renforcement

des capacités en matière de communication et la coopération technique. Le Secrétariat a participé au SBSTTA 23 et aux première et deuxième réunions du GTCNL. Il a aussi collaboré avec les secrétariats des membres du GLB à la préparation et à la publication de déclarations conjointes sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

18. Le Secrétariat a poursuivi les discussions avec le Secrétariat de la CDB sur le renouvellement du Plan de travail conjoint.

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

19. Le Secrétariat a participé à la manifestation intitulée « Connectivité et cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » organisée par le Secrétariat de la CMS à Bonn, Allemagne, du 11 au 13 novembre 2019 et à la COP 13 de la CMS, du 15 au 22 février 2020 à Gandhinagar, Inde. La Secrétaire générale a participé à la réunion de haut niveau afin de discuter des priorités pour la conservation des espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité et a prononcé une allocution lors de la séance d'ouverture de la COP. Le Secrétariat est intervenu lors d'activités parallèles relatives aux vasières côtières pour la conservation des oiseaux migrateurs, à la complémentarité entre les informations sur les zones humides et sur les oiseaux d'eau et à la conservation transfrontière des tortues marines menacées. Le Secrétariat a contribué à une déclaration conjointe du GLB mettant en relief la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Lors de la COP, la Secrétaire générale a rencontré le Ministre indien de l'environnement, des forêts et des changements climatiques et a participé, avec les OIP et d'autres ONG nationales à une séance organisée par le Ministère de l'environnement, des forêts et des changements climatiques afin de passer en revue les succès du Gouvernement de l'Inde dans son action de conservation des zones humides.

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

20. Le Secrétariat a participé à l'atelier de « formation des formateurs » sur la conservation et l'utilisation durable des oiseaux d'eau et des zones humides envisagée à l'échelle de la voie de migration, du 6 au 10 mai 2019 à Cotonou, Bénin. Le Gouvernement du Bénin a organisé cet atelier avec l'appui du Secrétariat du PNUE/AEWA, du Secrétariat de la Convention sur les zones humides et de l'Initiative pour la voie de migration de la mer des Wadden. L'atelier s'adressait aux spécialistes techniques des Parties de l'AEWA d'Afrique centrale et de l'Ouest, et 46 participants de 16 pays y ont assisté. L'atelier a fourni des orientations et des informations sur la trousse de formation sur les voies de migration « wings over wetlands » et les orientations de la Convention sur les zones humides sur la planification et la gestion des zones humides, la Liste des zones humides d'importance internationale et les *Perspectives mondiales des zones humides*.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

21. Outre les activités au titre des programmes, le Secrétariat a continué de promouvoir l'échange d'expérience et l'appui opérationnel mutuel avec le Secrétariat de la CITES. C'est ainsi que le Secrétariat a délégué ses responsables des techniques de l'information et de la documentation auprès de l'équipe du Secrétariat CITES pour la CoP18 de la CITES, en août 2019. Cet effort permet un apprentissage et un partage des meilleures pratiques en matière d'organisation de tels événements.

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

22. Une collaboration régulière se poursuit avec le Centre du patrimoine mondial, essentiellement par un échange mutuel d'informations actualisées sur les nouvelles inscriptions de zones humides d'importance internationale qui sont aussi des biens du patrimoine mondial. En janvier 2020, le Secrétariat a participé à une mission consultative conjointe avec l'UNESCO et le Conseil international des monuments et sites (ICOMOS) à Venise et sa lagune, dans le cadre du suivi d'une mission de surveillance réactive conjointe menée en 2015.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

23. Le Secrétariat continue d'axer sa collaboration avec la CCNUCC sur les processus visant à promouvoir la relation entre les changements climatiques et les zones humides, dans le contexte des mesures d'atténuation et d'adaptation. Il continuera également d'aider les Parties contractantes à intégrer les services écosystémiques des zones humides (« solutions fondées sur la nature ») dans les politiques relatives aux changements climatiques, y compris les contributions déterminées au niveau national (CDNN), afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en valorisant le rôle des zones humides en tant que puits de carbone, et par conséquent, leurs contributions à l'atténuation des effets des changements climatiques.
24. À la COP25 de la CCNUCC, à Madrid, Espagne, du 3 au 12 décembre 2019, le Secrétariat a participé activement à plus de 14 activités axées, notamment, sur les tourbières : « L'Initiative mondiale pour les tourbières : une coalition en action pour le climat » ; « Travailler ensemble pour aider à protéger 30 % de la planète avant 2030 en mettant les tourbières en situation d'écosystème prioritaire pour l'action climatique, la biodiversité et la résilience » ; et « Solutions naturelles pour le climat : les tourbières et la conservation et la restauration des zones humides, agir dans le contexte septentrional et méridional ». Le Secrétariat a également participé aux activités : « Comment les Communautés d'action océanique nous aident à atteindre nos objectifs pour le climat et les océans » ; « Lutter contre les enjeux climatiques mondiaux grâce aux solutions fondées sur la nature (SfN) » organisées par le Secrétariat et l'UICN ; ainsi qu'une activité d'ONU-Eau « Des approches de gestion de l'eau résilientes au climat ».

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

25. Le Secrétariat a participé à la COP14 de la CNULD à New Delhi, Inde, du 2 au 13 septembre 2019. Il a participé à la réunion de haut niveau sur « Les écosystèmes et la restauration des sols » et a fait une déclaration sur les questions principales relatives aux liens entre les zones humides et la dégradation des terres, les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité. Le Secrétariat continuera d'explorer, avec le Secrétariat de la CNULD, des mécanismes visant à renforcer la collaboration dans des domaines prioritaires, comme mentionné dans l'annexe 1 du présent document.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

26. Le Secrétariat a présenté les lignes directrices de la Convention sur le cadre pour l'eau et la Résolution XI.12, *Les zones humides et la santé*, à plusieurs réunions de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU, en particulier la quatrième session du réseau mondial des bassins fluviaux travaillant à l'adaptation aux changements climatiques, accueillie par la Suisse, les Pays-Bas et le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), du 14 au 15 février 2019, et à la dixième session de l'équipe spéciale sur le climat et l'eau axée sur les adaptations fondées sur les écosystèmes dans les eaux transfrontières, du 29 avril au 1^{er} mai 2019.

Les Objectifs de développement durable

27. Conformément à la Décision SC53-17 et à la Résolution XIII.7, le Secrétariat continue de participer aux débats en cours sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), y compris aux travaux du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable (IAEG-ODD).
28. Dans ce contexte, le Secrétariat a participé à la 9^e et à la 10^e réunions de l'IAEG-ODD qui ont eu lieu respectivement à Beyrouth, Liban, du 26 au 28 mars 2019 et à Addis-Abeba, Éthiopie, du 21 au 24 novembre 2019. Le résultat le plus important de la dixième réunion est un ensemble de recommandations sur l'examen exhaustif, en 2020, des propositions de modification du cadre d'indicateurs mondial des ODD. Dans le contexte de cet examen, aucune proposition de modification n'a été reçue pour l'indicateur 6.6.1 « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau ». Concernant l'initiative des Nations Unies sur les actions volontaires visant à accélérer l'application des ODD, le Secrétariat a enregistré l'action accélérée de la Convention « Inventaires des zones humides pour aider les Parties contractantes à réaliser l'indicateur 6.6.1 » dans le cadre de l'ODD 6 « Eau et assainissement » sur la page des actions accélérées de la Plateforme de connaissances des ODD¹. Une description détaillée des activités entreprises pour soutenir les Parties contractantes concernant les inventaires des zones humides et les rapports sur l'étendue des zones humides figure dans le document SC58 Doc.9 présenté au Comité permanent.
29. La Secrétaire générale est un des points focaux de la « Communauté d'action océanique sur les mangroves » concernant la réalisation de l'ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Le Secrétariat a participé à la réunion préparatoire des Communautés d'action océanique pour la deuxième Conférence de l'ONU sur les océans, du 30 au 31 mai 2019, à Incheon, République de Corée ; à la réunion des Communautés d'action océanique pour l'ODD 14 sur la gestion des écosystèmes côtiers et marins, des récifs coralliens et des mangroves, du 11 au 13 novembre 2019 à Montréal, Canada ; et à la réunion préparatoire pour les États Membres à New York, du 4 au 5 février 2020. L'Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l'utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens et le Partenariat régional pour la conservation de la zone côtière et marine d'Afrique de l'Ouest ont soumis leurs travaux comme engagement volontaire au titre de la Conférence de la Communauté d'action océanique de l'ONU sur les mangroves. Lors de la Semaine de l'eau de Stockholm, en août 2019, la Secrétaire générale a participé à une réunion de haut niveau intitulée « Rapprocher les océans et les eaux douces » organisée par l'Agence suédoise pour la gestion marine et de l'eau et le PNUD-Institut international de l'eau de Stockholm, Département de gouvernance de l'eau ; ainsi qu'à la réunion « Freshwater Biodiversity: Linking Biodiversity with Inclusive Development to Achieve the 2030 Agenda ». Le Secrétariat a également participé aux activités « Locking Carbon in a Water Vault: Wetlands as Ecosystem-based Mitigation »; « Tools for integrated conservation and development partnership around freshwater wetland »; et « Inland Fisheries, Freshwater governance and the 2030 Agenda ».

¹ <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgactions>

Actions de renforcement de la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres institutions internationales

30. Comme indiqué dans les précédents rapports au Comité permanent, le Secrétariat continue d'œuvrer au renforcement de la collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales.

Groupe de la gestion de l'environnement (GGE)

31. En marge du Sommet sur les Objectifs de développement durable de septembre 2019, la Secrétaire générale a participé à la 25^e session du Groupe de la gestion de l'environnement (GGE) à New York. La réunion était axée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera convenu en 2020 ; la Secrétaire générale a insisté sur l'importance des zones humides et les contributions d'importance critique de la Convention au cadre. Elle a également souligné l'importance des travaux en cours des États membres des conventions relatives à la biodiversité pour les intégrer dans un cadre commun pour l'après-2020 au sein du mandat de chaque convention et garantir l'harmonisation avec les indicateurs des ODD pertinents (par exemple, ODD 6.6.1) pour éviter le dédoublement et promouvoir la collaboration et les synergies.
32. Le GGE a adopté neuf points d'actions. Certains des plus pertinents pour la Convention sont le Point d'action VII *Cadre de stratégies pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies* et, dans le Point d'action IX *Nouveaux thèmes potentiels*, le thème I. sur la *Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030*, III. sur *l'Infrastructure durable* et IV. sur les *Systèmes alimentaires durables*. Le GGE s'est également félicité de la constitution d'une équipe spéciale sur les déchets plastiques marins et les microplastiques. Le Secrétariat s'est joint à cette équipe spéciale pour travailler à une première évaluation des sources des déchets, des chemins qu'ils suivent et de leur danger, y compris les déchets plastiques et la pollution par les microplastiques, comme demandé dans la résolution 4/6 adoptée en 2019 par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA).
33. Concernant la biodiversité, dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le GGE a convenu de créer un processus consultatif interinstitutionnel pour préparer une contribution à l'échelle du système à l'élaboration et à l'application du cadre. Le Secrétariat a participé et contribué aux réunions consultatives organisées en marge du GTCNL.

Collaboration avec le PNUE

34. Le Secrétariat et le PNUE ont mis sur pied des activités en coopération pour promouvoir les synergies et améliorer l'application de la Convention.
35. La Convention sur les zones humide est coresponsable, avec le PNUE, de l'indicateur 6.6.1 de l'ODD 6 « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau » et les efforts se poursuivent pour promouvoir une plus grande collaboration, notamment la préparation de rapports communs.
36. Le Secrétariat continue de participer au « Programme sur les traités environnementaux - exploiter les synergies pour la biodiversité », dirigé par le PNUE avec la participation d'autres conventions relatives à la biodiversité. Ce projet a fixé cinq résultats à atteindre, qui répondent à la résolution 2/17 de l'UNEA. L'objectif visé est d'aider les pays à mettre en œuvre les traités

sur l'environnement et d'améliorer la gouvernance internationale en matière d'environnement afin de réaliser les ODD.

37. Dans le cadre de ce programme, le Secrétariat a participé à l'atelier sur le lancement de l'outil de communication des données pour les pays africains, du 29 au 30 octobre 2019, à Nairobi, Kenya. L'atelier avait pour objet de soutenir la création de synergies au niveau national, d'encourager l'utilisation de cet outil pour le partage et la tenue des données à communiquer aux AME.
38. Le Secrétariat a poursuivi sa participation aux activités du Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe (PERRC), une alliance mondiale d'organismes des Nations Unies, d'ONG et d'institutions spécialisées. En marge de la réunion SBSTTA 23 de la CDB, le Secrétariat a contribué à l'activité parallèle organisée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), soulignant l'importance des zones humides pour la prévention des risques de catastrophe. Le Centre régional Ramsar pour l'Asie de l'Est prévoit d'organiser un cours de formation à l'environnement et à la prévention des risques de catastrophe, en collaboration avec le PNUE.
39. Le Secrétariat a continué de contribuer à l'initiative InforMEA et a participé à la réunion de son Comité directeur en juin 2019. Le Secrétariat continue d'inclure les contenus pertinents sur le site web InforMEA, ce qui aboutit à une augmentation des visites sur le propre site de la Convention.

Fonds vert pour le climat

40. Le Secrétariat a organisé, avec l'appui du Fonds vert pour le climat, un webinaire adressé aux Parties contractantes, le 24 mars 2020, sur le FVC et ses mécanismes en vue de soutenir l'accès et la mobilisation de ressources financières pour les Parties et les aider à appliquer des mesures de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides utiles à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.

Collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP)

41. Le Secrétariat continue de collaborer avec les OIP et bénéficie de leur appui en matière de sensibilisation accrue aux zones humides et d'appui aux Parties pour l'application de la Convention, comme indiqué dans le mémorandum de coopération (2018-2021). À noter que les OIP ont œuvré de manière collaborative en vue de soutenir la Journée mondiale des zones humides, en préparant une déclaration conjointe et en utilisant le matériel préparé par le Secrétariat. Le Secrétariat et le WWF ont co-organisé avec Danone une activité de la Journée mondiale des zones humides de haut niveau à Paris, sous l'égide du Ministère français de la transition écologique et solidaire, à laquelle ont assisté des cadres supérieurs du gouvernement, du secteur privé et de la société civile. Chaque OIP a entrepris des activités en appui à la Journée mondiale des zones humides, notamment en organisant des activités, par exemple une activité au Royaume-Uni avec des parlementaires, la publication de communiqués de presse, l'organisation d'entretiens avec la presse, l'activation des réseaux sociaux et la création d'objets publicitaires. Les OIP ont travaillé de manière collaborative en organisant une table ronde des Correspondants nationaux en Asie du Sud pour discuter de la conservation et de la gestion durable des zones humides d'Asie du Sud, en participant aux réunions du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée, et en organisant des activités parallèles lors de réunions mondiales et de forums tels que les COP de la CCNUCC et de la CNUCLD et la Semaine mondiale de l'eau qui fait une large place aux zones humides. Les OIP ont

aidé les Parties à concevoir de nouvelles zones humides d'importance internationale, à organiser des webinaires de renforcement des capacités, à préparer et diffuser des orientations techniques et à participer au GEST.

Collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

42. Le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec l'UICN dans le cadre des réunions annuelles du Groupe de liaison UICN/Secrétariat pour soutenir le fonctionnement du Secrétariat, avec en toile de fond l'accord de service entre Ramsar et l'UICN. Des réunions régulières et l'harmonisation des processus et politiques se poursuivent dans les différents domaines couverts par l'accord de service, par exemple, les finances et la comptabilité, la technologie de l'information, la gestion des locaux et des ressources humaines. Des discussions ont eu lieu avec les présidents du Comité permanent et du Sous-groupe sur les finances sur une proposition de l'UICN visant à modifier l'approche de gestion et de comptabilité pour les projets non administratifs du Secrétariat, en particulier lorsque la personnalité juridique de l'UICN est utilisée pour signer les contrats avec les donateurs. La proposition n'a pas été acceptée et le système en place, dans le contexte de la Lettre d'accord actuelle entre l'UICN et le Président du Comité permanent, reste inchangé. La collaboration entre les programmes se déroule également avec l'UICN dans le contexte du travail des Organisations internationales partenaires (OIP).

Annexe 1

Plan visant à renforcer les synergies avec d'autres AME et contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. Conformément au paragraphe 23 de la Résolution XIII.7, un plan visant à renforcer les synergies avec d'autres AME et les contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 figurent dans la présente annexe pour examen et avis du Comité permanent à sa 58e Réunion.

Plan visant à renforcer les synergies avec d'autres AME

2. Pour les besoins du présent document, un AME est défini comme un accord juridiquement contraignant entre plusieurs États qui s'engagent à remplir des objectifs spécifiques relatifs à l'environnement, mondiaux ou régionaux (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2008).
3. Le tableau 1 ci-dessous énumère les AME avec lesquels le Secrétariat collabore actuellement et identifie ceux avec lesquels il pourrait y avoir une possibilité de collaboration que le Secrétariat doit continuer d'explorer. Pour identifier les possibilités de collaboration, le Secrétariat a utilisé, comme référence, l'arbre décisionnel que le Comité permanent a employé pour évaluer s'il convenait d'envisager un accord de coopération avec une entité intéressée (voir Décision SC54-04 et l'outil, dans le document SC54-16 annexe 2).
4. Il importe de noter qu'il existe d'autres processus intergouvernementaux que les AME qui ont un intérêt pour les travaux de la Convention, et que les Parties contractantes ont demandé que le Secrétariat s'engage dans de tels processus, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les programmes relatifs aux changements climatiques et à l'eau.
5. Les processus régionaux présentent aussi d'importantes possibilités et le Secrétariat a reçu instruction, dans la Résolution XIII.7, de continuer de renforcer sa collaboration avec les commissions économiques régionales des Nations Unies. Par ailleurs, il y a des processus, tels que ceux de l'Union européenne, de l'Union africaine, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui offrent des possibilités de renforcer la collaboration et d'aider les Parties contractantes à améliorer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
6. Le Secrétariat fait observer que les Initiatives régionales Ramsar telles que MedWet et l'Initiative pour les zones humides des Carpates participent activement aux processus politiques de la Convention de Barcelone et de la Convention des Carpates, respectivement, et que MedWet s'est récemment vu octroyer le statut d'observateur auprès de la Convention de Barcelone. Ces IRR figurent dans le tableau ci-dessous et le Comité permanent pourrait réfléchir à ce rôle pour déterminer s'il est cohérent avec le but des IRR, pour fournir des orientations sur l'engagement de la Convention auprès des AME.

Tableau 1 : AME avec lesquels le Secrétariat collabore actuellement ou qui pourraient représenter une possibilité de collaboration

AME mondiaux	
Convention	Domaines prioritaires clés de la collaboration actuelle/proposée
Convention sur la diversité biologique (CDB)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que les travaux pertinents de la Convention imprègnent les processus pertinents de la CDB, l'accent principal étant mis sur la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans le contexte de consultations thématiques, du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre pour l'après-2020, du SBSTTA et du SBI. • Renouvellement du Programme de travail conjoint 2011-2020. • Évaluation commune du programme pour les eaux intérieures et contributions au programme pour la biodiversité marine et côtière. • Collaboration potentielle en matière de renforcement des capacités, intégration des zones humides dans les SPANB et mécanismes de financement. • Participation aux réunions et actions conjointes du Groupe de liaison sur la biodiversité.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	<ul style="list-style-type: none"> • Partage des données sur les populations d'espèces migratrices et les écosystèmes de zones humides. • Collaboration, sous réserve des ressources disponibles, à la production de documents de synthèse communs, axés sur l'eau, les zones humides et les espèces migratrices. • Participation mutuelle à des réunions pertinentes au titre des deux Conventions, y compris celles qui sont organisées dans le cadre de la Convention sur les zones humides et de ses Initiatives régionales et celles qui sont organisées sous les auspices de la CMS du point de vue d'accords individuels, de mémorandums d'entente ou autres instruments intéressant la Convention sur les zones humides, et d'ateliers sur des thèmes techniques d'intérêt mutuel. • Collaboration à l'application de la Résolution XIII.24, <i>Renforcement de la conservation des habitats côtiers des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs</i>.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (UNESCO, Convention du patrimoine mondial)	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation de la gestion de sites au bénéfice de plusieurs désignations internationales, par exemple, des zones humides d'importance internationale qui sont aussi des biens du patrimoine mondial – mais aussi des réserves de biosphère (UNESCO – Programme MaB) et/ou des géoparc mondiaux de l'UNESCO. Cela comprend des échanges réguliers d'informations actualisées sur les sites et de décisions/résolutions pertinentes, de missions conjointes (Missions consultatives Ramsar, Missions de suivi réactif du patrimoine mondial et Missions consultatives du patrimoine mondial).
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration aux évaluations scientifiques, surtout les <i>Perspectives territoriales mondiales</i> et les <i>Perspectives mondiales des zones humides</i>. Collaboration possible sur de nouvelles évaluations des deux Conventions.

désertification, en particulier en Afrique (CNULD)	<ul style="list-style-type: none"> • Les domaines de collaboration future comprennent les indicateurs sur la neutralité en matière de dégradation des terres, le renforcement des capacités et l'égalité entre les sexes.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration aux mesures d'atténuation et d'adaptation pour les tourbières, le carbone bleu et promotion du rôle des zones humides en tant que puits de carbone. • Promotion du rôle des zones humides pour l'adaptation et la résilience. • Possibilité d'aide aux Parties contractantes pour intégrer les services écosystémiques des zones humides (« solutions fondées sur la nature ») dans les politiques sur les changements climatiques, y compris les contributions déterminées au niveau national (CDNN).
Convention de la CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention d'Helsinki)	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture régulière d'approches fondées sur les écosystèmes, et développement des échanges concernant les outils de la Convention (cadre pour l'eau et Résolution XI.12, <i>Les zones humides et la santé</i>), aux administrateurs des bassins et de l'eau qui travaillent à différents programmes de cette Convention.
AME régionaux	
Convention	Domaines prioritaires clés de la collaboration actuelle/proposée
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	<ul style="list-style-type: none"> • Échange d'informations et de données sur les espèces migratrices, les oiseaux d'eau, le suivi et le renforcement des capacités. • Partage d'informations sur les aspects cumulatifs de multiples pertes de zones humides le long des voies de migration, et implications pour l'évaluation d'impacts sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique et d'autres processus d'évaluation. • Développement de programmes et de projets communs pour soutenir les Parties contractantes des deux Conventions.
Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena)	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de meilleures pratiques et lignes directrices sur l'utilisation rationnelle et la gestion des sites qui sont reconnus comme zones humides d'importance internationale et aires protégées au titre du Protocole SPAW de la Convention de Cartagena. • Échange d'informations et collaboration dans les activités respectives d'évaluation et de suivi des récifs coralliens, mangroves et écosystèmes connexes. • Collaboration à l'élaboration et à l'application d'activités de renforcement des capacités, en particulier en partageant les possibilités de formation au sein de la région des Caraïbes.
Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines	<ul style="list-style-type: none"> • Échange régulier d'informations sur les activités pertinentes et le matériel pour permettre l'inscription de zones humides importantes pour les tortues marines et la détection rapide de menaces pour les tortues marines dans les zones humides d'importance internationale. • Coordination et collaboration à l'élaboration de programmes communs, renforcement des capacités et projets en vue de renforcer la conservation de sites sélectionnés reconnus par les deux Conventions.

AME régionaux auxquels participent les Initiatives régionales Ramsar
<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) • Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates)
Autres AME avec lesquels envisager une collaboration
<ul style="list-style-type: none"> • Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre et de l’Afrique australe (Convention d’Abidjan) • Convention-cadre pour la protection de l’environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran, 2003) • Convention sur la protection de l’environnement marin dans la région de la mer Baltique (Convention d’Helsinki, 1992) • Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution (Convention de Bucarest, 1992) • Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d’eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention de New York)

Contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020

7. Le Secrétariat participe activement au processus d’élaboration d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 dans le but principal de garantir que les zones humides et les travaux de la Convention trouvent la place qui leur est due dans ce cadre collectif. Le Secrétariat a donc participé à des réunions pertinentes de la CDB, en particulier celles du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (GTCNL) ; de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB ; à la consultation thématique et aux réunions spécifiques des conventions relatives à la biodiversité ; aux réunions du Groupe de liaison sur la biodiversité et du Groupe de la gestion de l’environnement des Nations Unies. Il a également soutenu la participation de Parties contractantes à des réunions pertinentes, en particulier l’atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité à Berne, et à fournir à toutes les Parties contractantes les principaux messages afin qu’elles en tiennent compte dans leurs propres prises de position.
8. Selon les instructions de la Décision SC57-27, le Secrétariat a partagé avec les Correspondants nationaux toutes les notices pertinentes reçues du Secrétariat de la CDB concernant les possibilités de faire des soumissions ou de contribuer d’une autre manière au processus pour l’après-2020, et a accompagné ces notices de rappels à l’encouragement contenu dans la Décision SC57-26 de participer à leurs propres processus nationaux. Cette décision encourageait les Parties contractantes, par l’intermédiaire de leur Correspondant national auprès de la Convention, à assurer la liaison et collaborer avec leurs homologues de la CDB et à participer à l’élaboration des prises de position nationales relatives au processus du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 de la CDB afin de garantir que les éléments pertinents de la Convention figurent dans les positions et soumissions des pays au processus de la CDB en vue d’élaborer le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Une fois encore, le Secrétariat a élaboré et partagé avec tous les Correspondants des points de discussion pour les aider à décrire l’importance des zones humides et la pertinence du travail de la Convention et de ses données vis-à-vis de la biodiversité, des Objectifs de développement durable, des lacunes dans les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité où les zones humides sont actuellement négligées

(par exemple, les travaux sur le milieu marin et côtier des Objectifs d'Aichi omettent globalement de tenir compte des zones humides côtières) et des possibilités de partager les connaissances et les données disponibles sur les zones humides d'importance internationale.

9. Le Secrétariat et six représentants du Comité permanent ont participé à l'atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre pour l'après-2020 à Berne, du 10 au 12 juin 2019. À cette occasion, la Secrétaire générale a fait une déclaration au nom des huit conventions relatives à la biodiversité.
10. Après consultation des membres du Comité permanent, le Secrétariat a partagé avec toutes les Parties contractantes, en février 2020, les révisions de l'avant-projet de cadre mondial de la biodiversité, soulignant les problèmes jugés comme étant les plus pertinents pour la Convention. Le document peut être consulté à l'adresse : <https://www.ramsar.org/document/comments-to-the-zero-draft-of-the-post-2020-global-biodiversity-framework>. Les principaux problèmes comprennent :
 - a) **Intérêt d'inclure les écosystèmes côtiers dans les buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.** Il importe de garantir que les écosystèmes côtiers, comme les écosystèmes marins, soient inclus dans le cadre pour assurer la cohérence avec le langage du programme de la CDB sur la biodiversité marine et côtière.
 - b) **Avant-projet de cadre de suivi pour les objectifs de 2030 et 2050.** Afin de maintenir la cohérence avec l'approche de référence aux indicateurs des ODD pertinents, et d'affirmer l'importance de garantir que le cadre pour l'après-2020 contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous suggérons d'inclure l'indicateur 6.6.1 « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau » de l'ODD 6 pour lequel le PNUE et la Convention sur les zones humides sont coresponsables. Dans le cadre du rapport de la Convention, les Parties contractantes fournissent des données nationales dans leurs Rapports nationaux dans trois catégories : zones humides marines et côtières, zones humides continentales et zones humides artificielles. Ces données sont directement saisies dans la base de données des ODD.
 - c) **Réduire les menaces pour la biodiversité.** Pour réduire les menaces pour la biodiversité, il importe de reconnaître spécifiquement le rôle des aires protégées qui bénéficient d'une désignation internationale ; c'est le cas au titre de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention sur les zones humides. Nous suggérons que cela soit traité comme un texte explicatif.
 - d) **Application effective, conditions porteuses et information.** L'application effective, les conditions porteuses et l'information relatives au cadre nécessitent une collaboration et des approches synergiques avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention sur les zones humides et son rôle en tant qu'organisme chef de file sur les eaux intérieures pour la CDB.
11. En février 2020, le Secrétariat a informé les Parties contractantes, après consultations régionales, que le Président du Comité permanent et six membres du Comité permanent (Arménie, Bhoutan, Japon, Mexique, Ouganda et Uruguay) avaient été désignés pour assister à un atelier consultatif de suivi qui devait être organisé à Berne par le Gouvernement de la Suisse du 25 au 27 mars 2020. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document, le PNUE a retardé l'atelier en raison de la situation due à la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat informera le Comité permanent de l'évolution de la situation.

12. Pour la réunion mentionnée ci-dessus, le Secrétariat tiendra toutes les Parties contractantes informées et partagera avec elles le document qui souligne les questions identifiées comme étant les plus pertinentes pour la Convention dans l'avant-projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, d'après les résultats de la deuxième réunion du GTCNL qui a eu lieu en février 2020.
13. Concernant la biodiversité dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Groupe de la gestion de l'environnement a décidé d'établir un processus consultatif interinstitutionnel pour préparer une contribution à l'échelle du système en matière d'élaboration et d'application du cadre. En application des décisions pertinentes du Comité permanent, le Secrétariat a participé et contribué aux réunions consultatives organisées en marge des réunions du GTCNL.
14. Le Secrétariat continuera de participer au processus du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, plus particulièrement à la troisième réunion du GTCNL, au SBSTTA 24, à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire sur l'application (SBI 3) de la CDB et à la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la CDB. Il continuera de soutenir les Parties contractantes concernant les principaux messages relatifs aux zones humides qu'il est nécessaire d'inscrire dans le cadre, et de faire en sorte que le rôle de la Convention pour l'application de ces éléments du cadre soit dûment reconnu.